

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS D'HURIEL

6 rue des Calaubys - 03380 HURIEL
Réunion du 12 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze septembre à dix-huit heures, à la salle des fêtes de Mesples, les membres de la Communauté de Communes du Pays d'Huriel se sont réunis sous la présidence de Monsieur Jean-Elie CHABROL.

Date de convocation : 5 septembre 2022

Délégués en exercice : 28

Délégués présents : 25

Etaient présents : Mesdames et Messieurs : COULANJON J., DOUSSET B., DUBREUIL A., MANGERET C., CHEMINET JL., LECLERC C., CHARRET T., DAUGERON D., ABRANOWITCH S., AVELINE P., TABOURET V., CHABROL JE., DEFFONTIS S., BOURICAT G., NAQUET C., DUNEAUD JL., VERMEZ N., MORANNE L., DESAGES H., DUCHIER C., ROLIN S., LAMY R., JACQUOT C, PETIT E., PALLIOT JM.

Délégués excusés : PENAUD JP (pouvoir à S. ABRANOWITCH), DUMONTET B., LAMOTTE JM., (pouvoir à C. DUCHIER), ANTONIOTTI L.

Revalorisation du montant des charges dans les hébergements touristiques

Le Président rappelle que le Conseil Communautaire a mis en place un forfait pour les locations dépassant une durée d'un mois. Cela concerne les gites de Saint-Sauvier et Saint-Palais ainsi que les chalets de Treignat et Mesples. Le forfait s'accompagne d'un forfait mensuel de charges de 90 € qui couvre les charges d'électricité et d'eau.

Le forfait n'a jamais été révisé malgré la hausse du coût de l'énergie. Il propose donc une revalorisation de ce forfait mensuel des charges.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de faire réaliser ces travaux et :

- ✓ de procéder à une augmentation du forfait mensuel de charges des gites de Saint-Sauvier et Saint-Palais ainsi que les chalets de Treignat et Mesples et d'appliquer un montant de 110 € au lieu de 90 € à compter du 15 septembre 2022,
- ✓ donne tous pouvoirs au Président pour la mise en place de cette décision.

Pour copie conforme,
Huriel, le 15 septembre 2022

Le Président,

Jean-Elie CHABROL

